Les services de santé publique en Suisse

Autor(en): **Bergier, Liliane / Bourcart, Noémi**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse**

Band (Jahr): **87 (1978)**

Heft 4

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-549315

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Les services de santé publique en Suisse

Liliane Bergier, Lausanne
Noémi Bourcart, Zurich

Avec ses 6,4 millions d'habitants, **la Suisse** se compose de cantons qui comptent entre 13 600 et 1 132 200 habitants, répartis sur des communes dont le nombre varie entre 3 et 491.

Les cantons

Les cantons sont souverains dans le domaine de la santé publique. Il n'existe qu'un nombre limité de lois fédérales sur la santé; il y a celle, par exemple, qui concerne la lutte contre les maladies transmissibles et leur prévention.

Les cantons délèguent la plupart des tâches dans le domaine des soins extra-hospitaliers aux communes qui, de leur côté, les confient très souvent à des organisations privées ou s'en acquittent avec l'aide d'associations bénévoles privées. Il arrive que les paroisses remplacent les communes politiques dans l'accomplissement de ces tâches.

Un certain nombre de cantons ont mis sur pied des services de consultation à l'intention des communes. Ces bureaux offrent leurs conseils tant à des organisations cantonales qu'aux communes pour tout ce qui touche au domaine extra-hospitalier. Deux grands cantons – Berne (998 800 habitants) et Argovie (448 100 habitants) – ont engagé une infirmière de santé publique pour ce service, le canton du Valais, une assistante sociale. Mais rares sont les cantons qui présentent réellement un projet relatif au domaine des soins extra-hospitaliers. On a pourtant créé des modèles pour des problèmes spéciaux, par exemple les tâches de la communauté vis-à-vis des personnes âgées. Mais souvent, ils n'existent encore qu'en théorie.

Les communes

D'une façon générale, les communes qui sont chargées d'organiser les soins à domicile ne s'en occupent pas elles-mêmes, mais elles encouragent ou subventionnent des «associations de soins aux malades». Il s'agit très souvent d'organisations relevant des paroisses. Ainsi, dans les villes, il n'est pas rare de trouver plusieurs associations de ce genre qui dépendent des paroisses des différentes confessions. Ces associations représentent d'ailleurs les employeurs des infirmières de santé publique. Depuis peu, les communes commencent à s'occuper de l'organisation des soins à domicile et de santé publique. Elles fondent des associations, souvent intercommunales.

Les infirmières de santé publique souhaitent la régionalisation des soins extra-hospitaliers. Elle permettrait de coordonner les diverses activités – soins aux malades et efforts visant à maintenir, voire à promouvoir la santé – et d'utiliser au mieux le personnel et les finances disponibles. Pour une petite commune de quelques centaines d'habitants, la tâche d'organiser et de maintenir des services de soins et de prévention coordonnés est lourde. De plus, il arrive que le personnel ne soit pas assez occupé. Ainsi, il paraît indispensable de grouper les communes d'une région.

La Croix-Rouge

La Croix-Rouge suisse, depuis longtemps responsable de la surveillance des formations pour les soins infirmiers, est par là même intéressée au développement de ces professions. Elle joue un rôle de coordination. Elle a créé un service d'information, de documentation et de consultation. Lancés depuis plusieurs années, les cours de soins au foyer se développent. De nouvelles formes d'emploi du personnel soignant dans le domaine extra-hospitalier sont étudiées et recommandées.

Quelques exemples de services structurés dans le domaine des soins extra-hospitaliers

- *Le Service des soins à domicile (SSID) de la section genevoise de la Croix-Rouge suisse* qui existe depuis cinquante ans, est actuellement largement subventionné par le Département de la prévoyance sociale et de la santé publique du canton de Genève.

  Ses buts:
  - contribuer à la promotion de la santé dans le canton
  - maintenir le plus longtemps possible les malades et les personnes âgées à domicile
  - assurer la continuité des soins en cas d'hospitalisation et un retour à domicile dans de bonnes conditions

  Ses moyens:
  - des équipes d'infirmières de santé publique, d'infirmières en soins généraux et d'infirmières-assistantes travaillent dans des secteurs géographiques délimités (quartiers, communes rurales) et sont assistées par des physiothérapeutes, pédicures, une conseillère en protection maternelle et infantile et un centre administratif avec centrale de matériel

  Ses clients:
  - personnes de tous âges, bien-portantes ou malades et tous les membres de leur famille. Le SSID intervient sur demande ou avec l'accord des familles et travaille en collaboration avec le corps médical et les policliniques et hôpitaux (voir notre numéro précédent).
- *Le Centre lausannois des soins à domicile* a été créé en 1973 sous forme d'une association regroupant plusieurs institutions qui pratiquaient des soins depuis longtemps (paroisses catholique et protestante, écoles d'infirmières), des organisations privées d'assistance sociale (aux vieillards, handicapés, tuberculeux, etc.) et la commune de Lausanne qui finance en grande partie ses activités (le reste étant couvert par les assurances et/ou par une participation des clients). Ses buts et ses moyens sont très semblables à ceux du SSID de Genève.
- *Les services médicaux des écoles ou de protection de la jeunesse* existent dans la plupart des villes d'une certaine importance. Les infirmières scolaires sont chargées des contrôles de santé réguliers et suivent les enfants en âge de scolarité, d'un quartier ou d'un grand établissement, qui ont des ennuis de santé ou des handicaps. Elles travaillent en étroite collaboration avec les psychologues scolaires, les logopédistes et les assistants sociaux, etc.
- *Les services de conseils aux mères et des soins à domicile du canton du Tessin* furent d'abord organisés sous la forme d'associations distinctes groupant des communes, chaque région ayant ses centres séparés pour ces deux activités.

  Les services de conseils aux mères, assurés par des infirmières diplômées en hygiène maternelle et pédiatrie, spécialisées en santé publique, sont offerts gratuitement durant la première année

de l'enfant et dans des cas particuliers au-delà de cette limite. Les soins à domicile sont répartis selon les besoins, entre infirmières de santé publique, infirmières-assistantes et aides familiales. Dès 1975, ces deux services ont été regroupés par district sous l'égide des autorités cantonales. Le financement est assuré principalement par les communes et le canton, les assurances et les clients prenant une petite part à leur charge (7 %).

Formation et compétence du personnel travaillant en milieu extra-hospitalier

- *Les aides familiales* ont une formation surtout ménagère de six à vingt-quatre mois, avec des stages dans des crèches ou maisons d'enfants. Elles sont préparées à remplacer ou à soulager des mères de famille momentanément incapables d'assurer leur tâche (hospitalisation, convalescence, etc.) ou à seconder des personnes âgées seules dans leur logement, dans ce dernier cas à raison de quelques heures par jour ou par semaine.

- *Les infirmières-assistantes* sont formées en dix-huit mois à donner des soins de base et les soins courants à des personnes dont l'état de santé est considéré comme stable. Elles font des stages en hôpital général, en gériatrie et dans des maisons de repos et plus rarement dans des services extra-hospitaliers. Dans la pratique extra-hospitalière, elles s'occupent principalement des soins d'hygiène aux personnes âgées ou handicapées, sauf dans les régions où il n'existe pas encore de services structurés et où l'on voit des infirmières-assistantes donner seules des soins à domicile à tous les malades qui en ont besoin.

- *Les infirmières diplômées* en soins généraux, en psychiatrie ou en hygiène maternelle et pédiatrie, ont une formation de trois ans avec des stages de quelques semaines en milieu extra-hospitalier. Selon les régions, ces stages se font dans des services structurés ou auprès d'infirmières visiteuses isolées, travaillant pour leur compte ou pour une paroisse ou une association. Certaines écoles envoient également leurs élèves auprès d'infirmières d'usine ou dans des services sociaux.

- *Les infirmières de santé publique* sont des infirmières diplômées de l'une ou l'autre branche, ayant acquis une formation complémentaire (post-diplôme) d'une durée de six mois au minimum à plein temps, ou de vingt-quatre mois au maximum en cours d'emploi.

Des prescriptions et directives ont été établies récemment par la Croix-Rouge suisse pour permettre la reconnaissance officielle des centres de formation en santé publique existants (à Genève, Lausanne, Berne et Bellinzone) et qui doivent servir de base pour la création de nouveaux centres.

La formation des cadres infirmiers ne comporte pas de programme spécifique pour les soins infirmiers extra-hospitaliers. La partie du programme commune aux infirmières-enseignantes et aux infirmières-chefs comprend une unité «soins infirmiers» qui est une approche théorique des soins infirmiers en général et peut fort bien inclure les aspects extra-hospitaliers, et une unité «médecine sociale et préventive», dans laquelle les étudiants sont amenés à approfondir leurs connaissances de ce qui se fait en Suisse dans le domaine de la santé publique et à discuter des tendances actuelles.
La présence d'étudiants ayant une formation complémentaire en santé publique et se préparant soit à l'enseignement de cet aspect des soins soit à la direction d'un service extra-hospitalier est de plus en plus fréquente, signe d'un développement réjouissant de ce secteur. ■

Le regroupement des associations d'infirmières existant en Suisse

Depuis 1925, il existe en Suisse trois associations d'infirmières diplômées, respectivement en soins généraux, en hygiène maternelle et pédiatrie et en psychiatrie. A l'origine, les membres de ces associations formaient un seul groupe. Ils se sont séparés à cause de divergences dans les conditions d'admission aux écoles et de formation. Par la suite, et grâce en particulier à l'action de la Croix-Rouge suisse, chargée de la surveillance et de la reconnaissance des écoles, ces conditions se sont harmonisées. Depuis quelques années, elles sont devenues si semblables que les titulaires des trois formations ont pu sans peine adhérer à une même association professionnelle. L'adoption par chacune des associations existantes de statuts identiques a permis la création d'une seule **Association suisse des infirmières et infirmiers.**

Cet événement a eu lieu à Olten, le 29 avril 1978.

Ce regroupement aura de nombreux avantages, dont les suivants:

- *la profession d'infirmière sera désormais représentée par une seule association qui sera l'interlocuteur et le représentant valable de cette profession auprès des autorités et des employeurs;*
- *les efforts pour améliorer la formation et répondre toujours mieux aux besoins de la population seront concertés et unifiés;*
- *il en sera de même en ce qui concerne les démarches relatives à l'emploi et les conditions de travail et de vie du personnel infirmier;*
- *enfin, toutes les infirmières(ers) et non seulement celles et ceux qui sont diplômés en soins généraux, comme c'était le cas auparavant, pourront être, au travers de la nouvelle association, membres du CII (Conseil international des infirmières) et participer aux travaux de celui-ci comme aussi à ceux des autres organisations internationales qui se préoccupent des questions relatives à la santé et aux soins infirmiers.*

Par cette fusion même, l'ASID ne comptera plus parmi les institutions auxiliaires de la Croix-Rouge suisse. Des deux côtés, on souhaite cependant une corrélation, mais dont on ne connaît pas encore la nature exacte. Toujours est-il que la Croix-Rouge suisse souhaite bonne chance à la nouvelle association. ■